

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE POLYVALENTE CHANOINE- ARMAND-RACICOT 2022-2023

Nom de l'école : Polyvalente Chanoine Armand Racicot	Nombre d'élèves : 1436	École <input type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire
Date: 2021-10-04	Adopté par le CÉ le:	
Membres du comité		
Direction : Louis-Philippe Dubois		
Enseignants : Caroline Beaudet, Sonia Correia, Carl Desrochers, Valérie St-Onge		
Professionnel : Stéfanie Fortin		
Personnel de soutien : Martine Savard		
Autres (spécifier) :		
Porteur du dossier : Geneviève Paré		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, pousser, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, insulter, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit l'ouverture, le respect, et la persévérance et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Lors de l'élaboration de notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation, nous avons diffusé trois sondages FORMS, soit un pour les élèves, un deuxième pour les parents et un troisième pour les membres du personnel.</p> <p>Dans le cadre d'un questionnaire en ligne remis aux élèves, 50% des élèves ont répondu pour un total de 755 élèves.</p> <p>Nous pouvons voir qu'une majorité d'élèves dit ne pas vivre d'intimidation à l'école (88% des élèves). Cependant, pour les élèves qui rapportent vivre ou être témoin d'intimidation, nous observons que celle-ci se passe principalement dans les espaces de vie commune de l'école, où le ratio adultes-élèves est moins élevé. Les moments où l'intimidation survient le plus souvent sont durant les transitions, les récréations et les dîners. Les formes d'intimidation qui reviennent le plus sont : violences verbales, sociales et physiques. Nous pouvons voir, dans les commentaires, que la majorité des élèves n'osent pas dénoncer de peur que la situation s'envenime par la suite. De plus, un manque de connaissance des moyens de dénonciation est observé.</p> <p>300 parents ont répondu au questionnaire en ligne.</p> <p>La majorité des parents sont satisfaits des mesures mises en place par l'école pour gérer l'intimidation. Par contre, ils se disent peu informés du protocole d'intimidation et des suivis effectués à la suite d'une dénonciation.</p>

	<p>54 membres du personnel de l'école, représentant 30% des employés, ont répondu au questionnaire en ligne.</p> <p>Nous observons que la majorité du personnel demande plus de formations afin d'être suffisamment outillée pour intervenir efficacement auprès des situations d'intimidation.</p>
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<p>Priorité d'action 1 Améliorer les connaissances de la gestion de l'intimidation et de la violence, chez les élèves, d'ici juin 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant la fin septembre 2022, s'assurer d'informer tous les élèves de l'existence du plan de lutte contre l'intimidation et la violence; - Visite du service de police afin d'informer les élèves des conséquences de l'intimidation/violence et de la cyberintimidation. Advenant l'impossibilité du corps de police d'offrir ce service, l'atelier sera offert par un intervenant de l'école; - Journée thématique concernant l'intimidation et la violence de février: porte du rose et dit non à l'intimidation; - Installer dans les classes des nouvelles affiches concernant l'intimidation et la violence à plusieurs reprises durant l'année scolaire; - Partager régulièrement le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur la page Facebook et le site internet de l'école; <p>Priorité d'action 2 Mobiliser l'ensemble du personnel scolaire afin qu'il intervienne de façon structurée et concertée auprès des élèves qui vivent ou sont témoins d'une situation d'intimidation et de violence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir au personnel des formations concernant la gestion de l'intimidation et de la violence; - Diffuser le contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'ensemble du personnel dès le début de l'année scolaire; - Définir des postes de surveillance et d'interventions supplémentaires auprès des élèves par le personnel de soutien lors des pauses, des dîners et à la fin des classes.
<p>3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte</p>	<p>Afin de susciter la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte; - S'assurer que les parents signent le code de vie en début d'année scolaire;

contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Partager sur notre site internet et notre page Facebook de l'école le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation et/ou de violence	Si votre enfant est témoin d'intimidation et/ou de violence	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation et/ou de violence ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sécuriser; ▪ Discuter du problème; ▪ Entrer en contact avec le personnel de l'école; ▪ Aider votre enfant à regagner son estime de soi; ▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discuter du problème; ▪ Entrer en contact avec le personnel de l'école; ▪ Amener votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect; ▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter de banaliser la situation; ▪ Travailler en partenariat avec l'école; ▪ Discuter avec votre enfant et lui donner des alternatives positives; ▪ Interdire ce comportement; ▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; ▪ Superviser ses activités; ▪ Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION ET/OU DE VIOLENCE

- En personne: à la direction, à son enseignant(e) ou à un adulte en qui il a confiance;
- Par courriel: esarmandracicot@csdhr.qc.ca;
- Au téléphone: 450-348-6134 poste 6718;
- Par écrit : par TEAMS, par courriel ou dans une boîte disponible en face du service à l'élève(D-105).

NB: Veuillez noter qu'il est possible de dénoncer tout en gardant l'anonymat.

d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Enregistrer les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Ignorer les messages et NE PAS répondre;
- Bloquer la personne qui envoie des messages APRÈS avoir enregistré les preuves;
- Parler à un adulte de confiance;
- Signaler, dénoncer la situation à l'opérateur du site, à l'école, aux parents, à la police, etc.

PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION ET/OU DE VIOLENCE

- Communiquer avec l'un des enseignant(e)s de votre enfant ou envoyer un courriel à esarmandracicot@csdhr.qc.ca;
- Si après 48 heures, aucun retour concernant la situation n'a été fait, contacter la direction adjointe de niveau au (450-348-6134);
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction adjointe et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

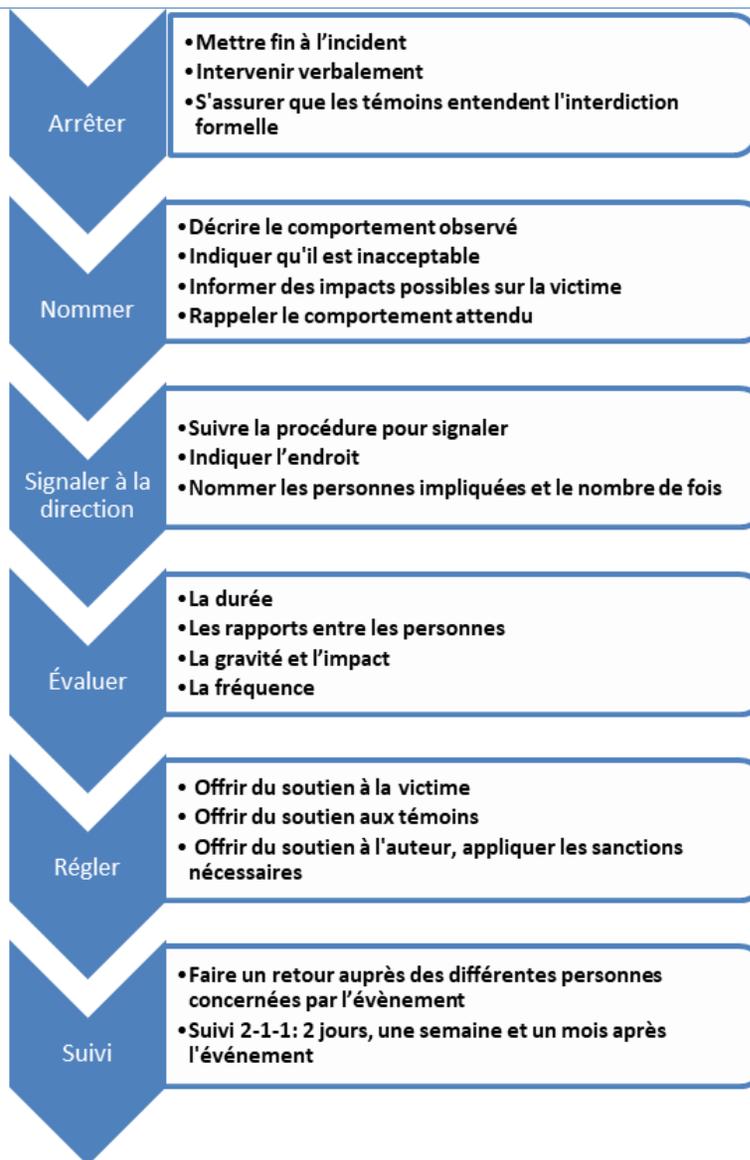
Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

La direction de l'école:

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou



Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel :

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE

Je fais rapidement une dénonciation auprès d'une TES de secteur/niveau ou de la direction adjointe.

Je transmets l'information importante au regard de la situation selon les modalités suivantes :

- Par courriel;
- Par TEAMS;
- En personne.

La direction verra à planifier l'intervention rapidement avec les intervenants de l'école. (TES, enseignants, professionnels).

Les intervenants vérifient les événements et rencontrent les élèves impliqués (consigner les informations dans MOZAIK).

La direction et les intervenants informent les parents de la situation (selon les faits), du suivi qui sera effectué ainsi que des interventions qui seront faites (auteur(s), témoin(s) et victime (s)).

La direction et les membres du personnel impliqués mettent en place les mesures de soutien et/ou des sanctions disciplinaires qui seront appliquées selon l'analyse des faits.

<p>de violence (article 96.12 de la LIP);</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP). 		
<p>6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Considérant que nous travaillons avec des élèves d'âge mineur, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité tout au long de l'intervention. Par exemple, les victimes, les témoins et les auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p> <p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire.</p>	

7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul; • Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé »; • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; • Établir un plan pour assurer sa sécurité; • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); • Développer des solutions de rechange; • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; • Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Consigner les informations dans le MOZAIK et dans le SPI (selon l'intervenant).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer; • Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa</p>

<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation et de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel/enseignement du comportement attendu; - Communication ou rencontre avec les parents, la direction et les intervenants; - Excuses envers la victime; - Geste de réparation; - Rencontre de médiation; - Référence à des services externes; - Travail de réflexion en lien avec le sujet; - Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; - Restriction des déplacements dans l'école, les transports scolaires, etc.; - Pauses et dîners au local de retrait avec un travail de réflexion sur l'intimidation et la violence; - Suspension interne/externe; - Rencontre avec la police-école.
<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Toute plainte d'intimidation ou de violence doit être consignée et transmise à la direction générale via le SPI par la direction adjointe. Les personnes qui interviennent auprès des élèves doivent consigner les informations dans MOZAIK et compléter le formulaire FORMS disponible sur TEAMS équipe-école PCAR.</p> <p><u>Protocole de suspension externe :</u></p> <p>L'adulte responsable de la gestion de la situation d'intimidation et de violence verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par l'élève. S'il y a lieu, un suivi sera donné aux parents pour les informer de la situation, afin de les impliquer ou pour valider comment ils vivent la situation.</p> <p>La personne responsable du suivi revoit l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels récidives.</p> <p>Si suspension externe de l'élève, la direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parler aux parents; • Envoyer une lettre de suspension; • Consigner une copie de la lettre au dossier de l'élève. <p>Au retour de la suspension externe, l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se présenter avec ses parents pour une rencontre avec la direction et les intervenants;

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Avec les intervenants et la direction, l'élève fait un retour sur l'événement et un plan de réintégration sera mis en place (geste réparateur, séance de médiation, atelier(s) avec la TES, retrait des pauses et dîners au besoin, etc.);• Signer un contrat d'engagement en présence des parents (selon la situation). |
|--|---|

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Centre de prévention du suicide: [Accueil - CCPSHRR](#)
- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)
- [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels \(cavac.qc.ca\)](http://Centre.d'aide.aux.victimes.d'actes.criminels.cavac.qc.ca)
- Indemnisation des victimes d'actes criminels [IVAC - Accueil](#)
- Aidez-moi SVP : Cyberintimidation : <https://needhelpnow.ca/app/fr/>